

écoles d'agriculture de cette province et le temps qu'ils ont séjourné dans ces écoles pendant les deux dernières années écoulées.

Résolu : Que le comité de la visite des écoles soit prié d'étudier la question de savoir si, avant d'accorder des certificats aux élèves qui terminent leurs cours à ces écoles, ces élèves ne devraient pas être examinés par le comité des écoles lui-même.

Résolu : Que le secrétaire reçoive instruction d'envoyer aux différentes écoles d'agriculture un extrait du rapport du comité des écoles, indiquant les améliorations ou les changements considérés comme étant les plus favorables à l'enseignement donné dans ces diverses écoles, tel que suggéré par le dit comité.

Lecture du rapport du comité chargé de la visite des écoles d'agriculture de la province de Québec.

Résolu : Que le rapport du comité de la visite des écoles soit reçu et adopté et que les remerciements de ce conseil soient offerts à ce comité pour l'excellent rapport qu'il a soumis et les bonnes suggestions qu'il contient.

Et le conseil s'ajourne à 8 heures p. m.

*Séance de 8 heures p. m.*

PRÉSENTS : Messieurs Massue, Blackwood, Marsan, Browning, E. Casgrain, Lemyre, Casavant, Guilbault, DeBlois, Benoit et l'assistant-commissaire de l'agriculture.

Après discussion de l'adresse annuelle de M. le président du conseil, il est

Résolu : Que l'adresse de M. le président soit reçue et que les remerciements de ce conseil soient votés à M. le président pour les remarques pleines de sagesse contenues dans cette adresse.

Agissant sur la recommandation faite par M. le président, dans son adresse, M. Blackwood, secondé par M. DeBlois fait motion :

Que M. le président, M. le vice-président et M. le secrétaire forment un comité spécialement chargé de visiter les écoles d'agriculture de Lansing et de Guelph, d'étudier le mode d'éducation et de faire rapport à ce conseil. (Adopté.)

M. Browning, secondé par M. Benoit, fait motion : Que les prix en argent offerts par les sociétés d'agriculture pour les concours de fermes les mieux cultivées ne pourront être accordés qu'à des cultivateurs pratiques, c'est-à-dire à ceux reconnus comme exploitant eux-mêmes leurs terres, qui n'ont pas d'autres occupations et qui vivent du produit de la vente de la production de leurs terres.

Les cultivateurs, exclus par ce règlement, au lieu de prix en argent, recevront du conseil d'agriculture un diplôme ou autre récompense, lorsque, dans l'appréciation des juges, ils en auront été trouvés dignes. (Adopté.)

M. Browning, secondé par le révd M. Pilote, fait motion :

Que toutes les sociétés d'agriculture soient priées de donner au conseil d'agriculture, le ou avant le 1er avril prochain, un état indiquant les informations les plus complètes sur les animaux reproducteurs achetés par elles, la description et l'âge de chaque animal, le prix payé pour chacun d'eux, le nom et l'adresse du vendeur, et si tel animal, ainsi acheté, appartient encore à telle société ; et dans le cas où aucun de ces animaux aurait été vendu, indiquer le nom de l'acquéreur, la date de cette vente et le prix de vente. Et dans tous les cas où ces animaux seront, soit chevaux ou bêtes à cornes, donner un *pedigree* régulier de ces animaux. (Adopté.)

M. Browning, secondé par l'hon. G. Ouimet, fait motion :

Que toutes les sociétés d'agriculture qui n'ont pas été exemptées par le conseil d'agriculture, du concours des fermes les mieux cultivées, soient informées que, dans le cas où elles ne se conformeraient pas aux exigences de ce conseil, relativement à ces concours, le montant qu'elles sont obligées de payer en prix pour ces concours sera déduit de l'octroi du gouvernement auquel elles auront droit. (Adopté.)

M. Browning, secondé par M. Benoit, fait motion :

Qu'il ne soit permis à aucune société d'agriculture d'offrir des prix que pour des taureaux de race pure, ayant un *pedigree* indiscutable constatant la pureté de ces animaux. (Adopté.)

La séance du soir se termine par une longue et intéressante discussion sur les beurrieres et les fromageries. Et le conseil s'ajourne à demain à dix heures a. m.

*Jeudi, 1er février, séance de dix heures a. m.*

PRÉSENTS : Messieurs Massue, Blackwood, Browning, E. Casgrain, Marsan, Gauthier, A. Casgrain, Lemyre, Casavant, Benoit, DeBlois, Pilote, Ouimet, et l'assistant-commissaire de l'agriculture et des travaux publics.

M. Gauthier, considérant l'importance des différents rapports soumis à cette assemblée du conseil d'agriculture et des résolutions qui y ont été adoptées, croit qu'il serait avantageux et demande l'autorisation de prier la chambre d'assemblée de vouloir bien en ordonner l'impression immédiate pour en distribuer des copies aux membres de l'assemblée législative. (Adopté.)

M. Browning, secondé par M. Benoit, fait motion :

Qu'un parti de labour ait lieu cet automne dans chacun des districts de Québec, de Trois-Rivières et de Montréal, et qu'un comité composé de messieurs A. Casgrain, A. Benoit et du moteur soit nommé, avec pouvoir de fixer le temps et le lieu où ces concours devront être faits, le montant des prix offerts, et préparer les règles et règlements qui devront régir ces sortes de concours. Le montant de l'argent à être dépensé pour ces concours ne devant pas excéder la somme de \$2,000 00. (Adopté.)

M. Browning, secondé par M. Blackwood, fait motion :

Que la date de la convocation des assemblées annuelles des sociétés d'horticulture soit fixée aux mois de septembre ou d'octobre de chaque année au lieu du mois de janvier, tel qu'ordonné par l'article VI du règlement, et que les rapports et états financiers de ces associations soient transmis au conseil d'agriculture le ou avant le 1er novembre chaque année, au lieu du mois de février tel que prescrit par l'article XV des règlements pour la gouverner des associations d'horticulture. (Adopté.)

Le révd M. Pilote, secondé par M. Benoit, fait motion :

Que le gouvernement soit prié de prendre en considération l'opportunité d'organiser un concours général des fermes les mieux tenues dans chaque district et de pourvoir aux voies et moyens de mettre ce projet à exécution. (Adopté.)

M. Casavant donne avis qu'à la prochaine réunion du conseil il fera motion, secondé par M. Lemyre :

"Que les taureaux canadiens soient admis à concourir, comme "races pures dans les concours de comté ou autres, toutes les "fois qu'il sera prouvé, à la satisfaction du jury, que ces races "sont le produit de cinq générations, sans aucun mélange de "sang étranger."

Après quelques observations sur ce sujet important par plusieurs membres du conseil, et dans le but de jeter un peu de lumière sur cette question toute brûlante d'actualité,

L'hon. M. Ouimet, secondé par M. Casavant, fait motion :

Que messieurs Gauthier et A. Casgrain soient chargés de s'assurer si la race des taureaux que l'on dit appartenir à la *race canadienne* existe réellement à l'Isle-aux-Coudres ou dans les environs, selon que le conseil en a été informé, et de faire rapport à la prochaine séance. (Adopté.)

La société d'agriculture du comté de l'Islet, par l'entremise de M. E. Casgrain, demande d'être exemptée du concours des fermes les mieux cultivées pour acheter ou louer un terrain pour y tenir ses expositions annuelles.

Résolu : Le conseil ayant décidé de n'accorder cette exemption que sous des circonstances d'une nature toute exceptionnelle refuse cette permission, les raisons apportées à l'appui n'ayant pas été suffisantes.

Résolu . Que conformément à la décision antérieure de ce conseil, aucune société d'agriculture n'aura le droit d'exiger plus de \$2.00 comme prix d'entrée au concours des fermes les mieux cultivées, en sus de la souscription ordinaire, requise pour devenir membre d'une société d'agriculture, et que copie de la présente décision soit transmise aux secrétaires de ces sociétés avec prière de s'y conformer.

Et le conseil s'ajourne.

GEORGE LECLÈRE,

Secrétaire, conseil d'agriculture, P. Q.

Vraie copie certifiée.

*Rapport annuel du président du conseil d'agriculture pour l'année finissant le 30 juin 1882.*

MESSIEURS,—En vous présentant ce rapport annuel, je crois devoir vous donner quelques explications exigées par les circonstances qui ne m'ont pas permis de vous présenter un rapport l'an dernier. D'abord l'époque avancée de la saison dans laquelle a eu lieu la première assemblée de ce conseil, et ensuite les exigences de mes devoirs de représentant, ont été les principales causes qui ne m'ont pas permis de m'occuper de ce rapport, de manière à vous donner toute la satisfaction à laquelle je considère que vous avez droit. Je viens donc aujourd'hui vous entre-